



Ordre des  
**hygiénistes dentaires**  
du Québec

---

**DOCUMENT DE CONSULTATION  
EN PRÉVISION DE LA TENUE DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
DES MEMBRES 2022**

---

12 septembre 2022

## Table des matières

<b>Projet de budget et montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2023-2024 .....</b>	<b>2</b>
<b>Information relative à l'approbation de la rémunération des administratrices et des administrateurs élus et de la présidente ou du président par les membres réunis en AGA .....</b>	<b>9</b>
<b>Résolution du Conseil d'administration relative au montant de la cotisation annuelle 2023-2024 .....</b>	<b>15</b>

### LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Évolution de la cotisation annuelle à l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec	p.5
-----------	---	-----

### LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Cotisation annuelle des ordres professionnels du secteur de la santé et des relations humaines, par ordre décroissant, pour l'exercice financier 2020-2021 (source : rapport annuel des ordres professionnels)	p.6
Tableau 2.	Ratio de la cotisation sur le salaire médian des professionnels de la santé et des relations humaines pour l'année 2021 (pour les professions dont les données étaient disponibles seulement)	p.7
Tableau 3.	Fréquence prévue des séances du Conseil d'administration et de ses comités pour l'année 2023-2024	p.11
Tableau 4.	Ventilation des jetons de présence versés aux administratrices et aux administrateurs élus pour l'exercice 2022-2023 et recommandations pour l'exercice 2023-2024	p.12
Tableau 5.	Échelle salariale pour le poste de présidente ou de président	p.14
Tableau 6.	Régime de retraite de la présidente ou du président	p.14

## Projet de budget et montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2023-2024

En vertu du *Code des professions*, l'Ordre doit effectuer une consultation des membres sur la hausse prévue du montant de la cotisation annuelle, et ce, préalablement à la tenue de l'assemblée générale annuelle. Cette consultation doit comprendre un projet de budget pour l'année d'application de cette cotisation, soit l'exercice financier à venir.

Il est important de souligner que l'Ordre, comme tous les autres ordres professionnels, a comme principale source de revenus la cotisation annuelle versée par ses membres. L'analyse menant à déterminer le montant de cette cotisation se doit donc d'être minutieuse pour s'assurer que l'Ordre puisse s'acquitter de l'ensemble des responsabilités que lui confie le *Code des professions*.

### UNE 3<sup>e</sup> ANNÉE POUR L'AMBITUEUX PLAN STRATÉGIQUE 2021-2025 !

L'année 2023-2024 marquera le passage à la deuxième moitié de notre ambitieux [plan stratégique 2021-2025](#). Les réalisations des 18 derniers mois nous démontrent d'ailleurs que nous sommes sur la bonne voie pour atteindre l'ensemble des objectifs du plan !

En 2022-2023, l'Ordre a demandé une hausse significative du montant de la cotisation pour permettre la mise en place de nombreux éléments requis pour mener le plan stratégique 2021-2025 avec succès, notamment par :

- L'ajout de personnel ;
- La croissance des activités de soutien aux membres pour intégrer la modernisation de la profession d'hygiéniste dentaire à leur pratique ;
- La révision des mécanismes de protection du public de l'Ordre ;
- L'ajout d'outils informatiques performants tant pour l'Ordre que pour ses membres, dont le déploiement d'une plateforme de développement professionnel facilitant la formation continue à distance ;
- La mise en œuvre de plans de communication visant à bien informer le public, les partenaires de l'Ordre et les hygiénistes dentaires des effets de la modernisation sur l'exercice de la profession et l'accès aux services buccodentaires préventifs offerts au public.

Nous sommes fiers de rapporter que ces nouvelles ressources financières portent leurs fruits puisque de nombreuses réalisations sont déjà accomplies depuis le début de l'exercice financier :

- Les travaux visant l'accès à une plateforme de développement professionnel en ligne sont pratiquement terminés et son lancement étant prévu dans le cadre du congrès 2022. Les hygiénistes dentaires pourront donc bénéficier dès l'automne des importants avantages de cette avancée technologique ;
- Le plan de communication sur la modernisation est défini et sera déployé au cours des prochaines semaines. Surveillez vos médias sociaux et les médias traditionnels ! ;
- L'Ordre a procédé aux nouvelles embauches prévues dès le 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice financier (adjointe administrative au Bureau du syndic, adjointe administrative à l'inspection professionnelle et directrice de l'exercice de l'hygiène dentaire) ;
- Les travaux interordres sur le champ d'exercice et les activités réservées des professionnels du domaine buccodentaire avancent à grands pas et plusieurs nouvelles publications sont prévues au cours des prochains mois ;
- La tournée provinciale du président pour discuter de la modernisation et de vos enjeux régionaux commence dès septembre 2022 ;
- Un nouveau plan de communication pour la relève et les étudiants en techniques d'hygiène dentaire sera appliqué dès cet automne. Les étudiants pourront s'inscrire sur un registre tenu par l'Ordre et recevoir un bulletin électronique pour être informés des activités de l'Ordre et des événements qui

leur sont destinés, par exemple une toute nouvelle cérémonie d'assermentation pour les nouveaux détenteurs de permis d'hygiénistes dentaires.

#### **NOUVEAUTÉS À VENIR EN 2023-2024**

La hausse de cotisation recommandée pour l'exercice financier 2023-2024 permettra à l'Ordre de poursuivre sur sa lancée afin de bien mener à terme son plan stratégique, d'assurer la croissance de ses services et la gestion de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que de faire face aux défis économiques actuels comme l'inflation tout en maintenant une saine gestion des finances de l'Ordre. Tout cela en poursuivant de manière rigoureuse sa mission de protection du public et en s'assurant de la qualité des services offerts aux membres.

Entre autres, les revenus additionnels générés par l'Ordre permettront :

- D'ajouter du personnel à la permanence de l'Ordre, comme le prévoit le plan de déploiement du nouvel organigramme sur trois ans, soit l'équivalent d'un (1) poste supplémentaire pour des postes de professionnelles ou de professionnels dédiés à l'inspection professionnelle et au soutien à l'exercice de la profession ;
- De procéder à la phase II du développement de la plateforme de développement professionnel qui permettra aux membres et à l'Ordre de gérer de manière optimale le suivi des exigences de formation continue des hygiénistes dentaires ;
- D'accroître le nombre d'inspections professionnelles et de diversifier les méthodes d'inspection dont l'Ordre dispose ;
- De mettre en place de nouveaux mécanismes de protection du public et de procéder à la révision complète de la réglementation en fonction de la modernisation de la profession ;
- De mettre en place les nouveaux mécanismes requis par de récentes réformes législatives, notamment liées à la Charte de la langue française, la Loi sur la santé et la sécurité du travail et les nouvelles dispositions relatives à la protection des renseignements personnels ;
- De finaliser la mise en œuvre des plans de communication nationaux sur la modernisation dont le déploiement est prévu sur deux ans ;
- De mettre en place un plan d'action pour aborder la problématique de main-d'œuvre en hygiène dentaire ;
- D'accroître les activités régionales de l'Ordre, de favoriser une plus grande implication de ses membres dans sa mission et de mettre en place un programme de reconnaissance destiné à ses membres et aux étudiants en techniques d'hygiène dentaire.

#### **UNE APPROCHE EN MATIÈRE DE GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES QUI FAIT SES PREUVES !**

Adoptée en 2020-2021, une toute nouvelle *Politique de gestion intégrée des risques* a été implantée l'an dernier. Celle-ci prévoit, entre autres, la mise en place de moyens pour gérer les principaux risques de l'Ordre afin d'en atténuer l'impact, dont les risques financiers.

Un des moyens visant à faire face aux risques financiers de l'Ordre est la préparation de projets de budgets sur trois ans. Cette méthode de travail permet à l'Ordre d'anticiper à plus long terme ses besoins financiers, afin de planifier les revenus nécessaires pour faire face aux obligations de l'Ordre, accomplir son plan stratégique et maintenir une bonne santé financière à long terme. Appliquée maintenant depuis deux ans, cette méthode de travail facilite grandement la prise de décision du Conseil d'administration quant à ses besoins financiers.

Au sujet de la santé financière de l'Ordre, rappelons que le Conseil d'administration a adopté en 2019 une *Politique de gestion de l'avoir des membres* qui donne un encadrement quant à l'utilisation des surplus accumulés par l'Ordre au fil des années. Au cours de la dernière année, l'Ordre a réduit le montant de l'avoir à maintenir en réserve pour le faire passer d'un équivalent de 9 mois de budget de fonctionnement à 6 mois de

budget de fonctionnement. Cette décision permettra toujours à l'Ordre de faire face à ses obligations financières advenant des événements majeurs qui l'obligeraient à utiliser ses surplus accumulés, mais sans exiger d'engranger des surplus au-delà de ce que la prudence exige.

## **UN PROJET DE BUDGET 2023-2024 VISANT À ASSURER UNE SANTÉ FINANCIÈRE DURABLE ET LA PLEINE RÉALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE**

Le projet de budget 2023-2024 adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 septembre 2022 se fonde, entre autres, sur les principes suivants :

- L'évolution des revenus et des dépenses de l'Ordre au cours des dernières années ;
- L'évolution attendue du nombre de membres de l'Ordre ;
- Une évaluation rigoureuse des besoins de l'Ordre pour réaliser son plan stratégique, et ce, en termes de ressources humaines et informationnelles (outils et équipements informatiques, nouveaux modules à ajouter à la base de données des membres, plateforme Web de développement professionnel) ;
- La *Politique de gestion de l'avoir des membres* :
  - Comme mentionné précédemment, cette politique prévoit que l'Ordre doit maintenir un ratio de six (6) mois du budget de fonctionnement dans l'avoir des membres non affectés (c.-à-d. les surplus accumulés au cours des années) ;
  - Elle prévoit également des fonds réservés de l'avoir des membres affectés à deux types de projets :
    - Développement de la profession et soutien aux membres (374 211 \$) ;
    - Projets spéciaux (289 085 \$) ;
  - En fonction de cette politique, le CA a résolu d'utiliser une partie de ces fonds réservés pour des projets en cours ou à venir :
    - Révision de la gestion documentaire de l'Ordre ;
    - Plan de communication national destiné au public pour l'informer sur la modernisation de la profession.

## **MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE RECOMMANDÉE POUR L'ANNÉE 2023-2024**

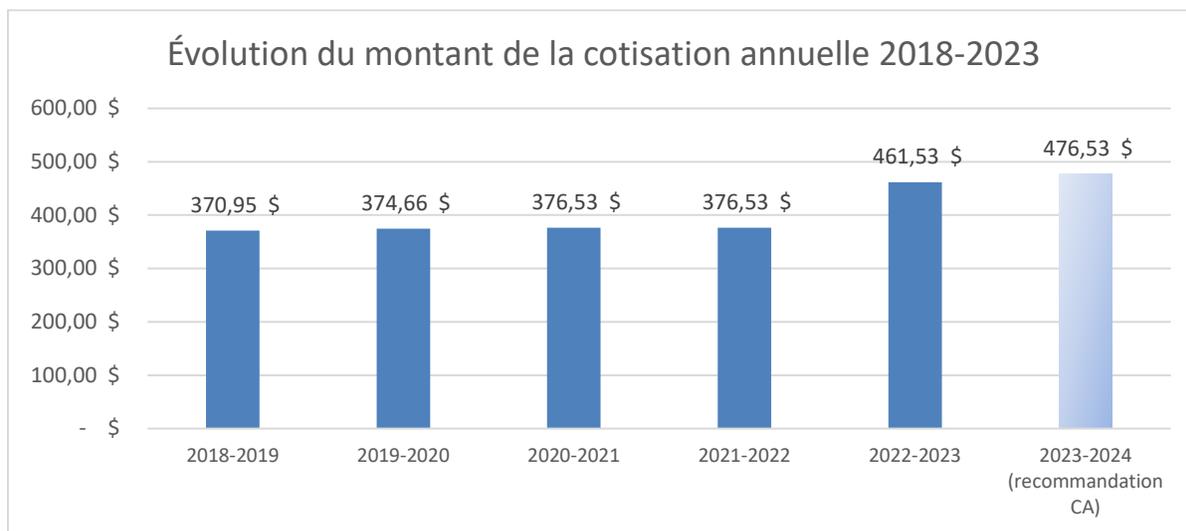
En raison de l'ensemble des besoins décrits précédemment et des principes de gestion des risques adoptés par le Conseil d'administration, ce dernier prévoit une augmentation du montant de la cotisation annuelle de 15 \$ pour 2023-2024, faisant passer la cotisation annuelle de 461,53 \$ à 476,53 \$.

Le montant d'augmentation recommandé pour la cotisation 2023-2024 représente une hausse de 3,25 %. Ce pourcentage est nettement inférieur à l'[indice des prix à la consommation \(IPC\) pour le Québec](#) pour juillet 2022 qui est de 7,3 %. Rappelons qu'à la suite de l'augmentation de l'an dernier, l'Ordre anticipait revenir à une hausse annuelle de la cotisation près du pourcentage de l'IPC. La santé financière de l'Ordre lui permet une hausse de la cotisation annuelle inférieure à cet indice.

**Pour l'exercice financier 2023-2024,  
le Conseil d'administration recommande une hausse de la cotisation de 15 \$.**

**Le montant de la cotisation passera de 461,53 \$ à 476,53 \$.**

**Figure 1. Évolution de la cotisation annuelle à l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**



**Information importante pour bien interpréter les données du tableau 1 qui se trouvent à la page suivante [Cotisation annuelle des ordres professionnels du secteur de la santé et des relations humaines, par ordre décroissant, pour l'exercice financier 2020-2021 (source : rapport annuel des ordres professionnels)].**

En raison des données disponibles, l'Ordre ne peut comparer la cotisation annuelle des hygiénistes dentaires avec celle des autres professions de la santé que pour l'exercice financier 2020-2021. En effet, cette information apparaît aux rapports annuels des ordres professionnels et ceux de l'exercice 2021-2022 ne sont pas encore tous publiés.

Malgré cela, l'Ordre a choisi d'inclure les montants de la cotisation des hygiénistes dentaires pour les trois dernières années afin que les membres de l'Ordre puissent avoir un portrait précis des données de comparaison.

Ainsi, lorsqu'on compare le montant de la cotisation annuelle des hygiénistes dentaires de l'année 2022-2023 aux autres professionnels de la santé et des relations humaines pour l'exercice financier 2020-2021 (voir tableau 1), on constate que ce montant est toujours inférieur à la médiane des cotisations professionnelles de cet exercice financier, et ce, :

- Malgré l'augmentation de la cotisation annuelle de l'année 2022-2023 ;
- Malgré que ces données ne tiennent pas compte des augmentations qu'ont pu subir les montants de la cotisation des autres ordres professionnels pour les années 2021-2022 et 2022-2023.

**Tableau 1. Cotisation annuelle des ordres professionnels du secteur de la santé et des relations humaines, par ordre décroissant, pour l'exercice financier 2020-2021 (source : rapport annuel des ordres professionnels)**

ORDRE PROFESSIONNEL	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE 2020-2021 (MEMBRES ACTIFS RÉGULIERS)	NOMBRE DE MEMBRES
Ordre des podiatres du Québec	4 190,92 \$	287
Ordre des audioprothésistes du Québec	2 146,00 \$	503
Ordre des chiropraticiens du Québec	1 916,00 \$	1 360
Ordre des sages-femmes du Québec	1 715,00 \$	264
Ordre des dentistes du Québec	1 710,00 \$	5 365
Collège des médecins du Québec	1 625,00 \$	24 667
Ordre des optométristes du Québec	1 374,36 \$	1 562
Ordre des acupuncteurs du Québec	1 150,48 \$	952
Ordre des pharmaciens du Québec	1 146,00 \$	9 859
Ordre des denturologistes du Québec	1 132,00 \$	907
Ordre des psychologues du Québec	824,90 \$	8 960
Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec	700,00 \$	2 239
Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec	692,73 \$	3 550
Ordre professionnel des sexologues du Québec	675,00 \$	855
<b>MÉDIANE</b>	<b>616,00 \$</b>	
Ordre des conseillères et des conseillers d'orientation	616,00 \$	2 619
Ordre des ergothérapeutes du Québec	600,00 \$	6 001
Ordre professionnel des diététistes du Québec	591,00 \$	3 320
Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec	570,00 \$	5 380
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec	542,50 \$	8 794
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	540,00 \$	15 264
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec	461,53 \$	6 699
Cotisation 2022-2023	376,53 \$	
Cotisation 2021-2022	376,53 \$	
Cotisation 2020-2021	376,53 \$	
Ordre des technologues professionnels du Québec	428,40 \$	3 312
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec	425,00 \$	4 485
Ordre des technologues en prothèses dentaires et appareils dentaires du Québec	414,00 \$	420
Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec	395,00 \$	6 671
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	370,55 \$	80 491
Ordre professionnel des technologues médicaux du Québec	336,55 \$	4 661
Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec	190,00 \$	29 256

**Écart de la cotisation annuelle de l'OHDQ 2022-2023 avec la médiane de l'année 2020-2021 : - 154,47 \$**

Le tableau 2 permet aussi d'évaluer le montant de la cotisation relativement au salaire médian des professionnels de la santé et des relations humaines dont les données étaient disponibles. On constate que le ratio du montant de la cotisation des hygiénistes dentaires par rapport à leur salaire médian de 2021 se situe maintenant près de la médiane des autres professions recensées.

**Tableau 2. Ratio de la cotisation sur le salaire médian des professionnels de la santé et des relations humaines pour l'année 2021 (pour les professions dont les données étaient disponibles seulement) \***

ORDRE PROFESSIONNEL	Montant de la cotisation annuelle 2020-2021 (membres actifs réguliers)	Salaire médian 2021 (intervalle)		Salaire médian — bas de l'échelle (évalué sur une base de 35 h/sem.)	Ratio cotisation/salaire
Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec	700,00 \$	24,00 \$	25,99 \$	43 680,00 \$	1,60 %
Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec	692,73 \$	34,00 \$	35,99 \$	61 880,00 \$	1,12 %
Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec	591,00 \$	30,00 \$	31,99 \$	54 600,00 \$	1,08 %
Ordre des psychologues du Québec	824,90 \$	48,00 \$	49,99 \$	87 360,00 \$	0,94 %
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	540,00 \$	32,00 \$	33,99 \$	58 240,00 \$	0,93 %
Ordre des ergothérapeutes du Québec	600,00 \$	38,00 \$	39,99 \$	69 160,00 \$	0,87 %
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (cotisation 22-23)	461,53 \$	30,00 \$	31,99 \$	54 600,00 \$	0,85 %
<b>MÉDIANE</b>					<b>0,83 %</b>
Ordre des conseillères et des conseillers d'orientation	616,00 \$	42,00 \$	43,99 \$	76 440,00 \$	0,81 %
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec	542,50 \$	38,00 \$	39,99 \$	69 160,00 \$	0,78 %
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec	425,00 \$	32,00 \$	33,99 \$	58 240,00 \$	0,73 %
Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec	395,00 \$	30,00 \$	31,99 \$	54 600,00 \$	0,72 %
Ordre professionnel des technologues médicaux du Québec	336,55 \$	30,00 \$	31,99 \$	54 600,00 \$	0,62 %
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	370,55 \$	34,00 \$	35,99 \$	61 880,00 \$	0,60 %
Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec	190,00 \$	26,00 \$	27,99 \$	47 320,00 \$	0,40 %

\* DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES, DE LA PLANIFICATION ET DU MARCHÉ DU TRAVAIL. DIRECTION DE L'ANALYSE ET DE L'INFORMATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL, MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. (2021). *Information sur le marché du travail. Salaires par professions présentés par intervalle selon les quartiles au Québec. Édition 2021.* [[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/immigration/formulaires/fr/Embaucher\\_un\\_travailleur\\_temporaire/GUI\\_Salaire-Intervalle-Quartile\\_Edition2021.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/immigration/formulaires/fr/Embaucher_un_travailleur_temporaire/GUI_Salaire-Intervalle-Quartile_Edition2021.pdf)]

ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC  
PROJET DE BUDGET - 2023-2024

	Budget 2022-2023	Budget 2023-2024
<b>REVENUS</b>		
(1) Cotisations	3 112 900 \$	3 252 900 \$
(2) Publications	61 700 \$	85 900 \$
(3) Admissions	81 550 \$	78 450 \$
(4) Intérêts sur placements	66 000 \$	60 000 \$
(5) Formation continue	340 000 \$	120 000 \$
(6) Vente d'art. promotionnels	1 800 \$	2 000 \$
(7) Commandites	25 000 \$	25 000 \$
(8) Autres	44 100 \$	52 710 \$
<b>Total</b>	<b>3 733 050 \$</b>	<b>3 676 960 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>		
(9) Conseil d'administration	277 200 \$	267 200 \$
(10) Comité gouvernance et autres activités	272 400 \$	294 000 \$
(11) Administration Générale	1 101 700 \$	895 700 \$
(12) Inspection Professionnelle	474 800 \$	552 200 \$
(13) Formation des hygiénistes dentaires	54 800 \$	79 200 \$
(14) Exercice de la profession	299 000 \$	366 700 \$
(15) Développement professionnel	657 225 \$	424 220 \$
(16) Admission	321 800 \$	280 020 \$
(17) Publications & Explorateur	169 800 \$	218 400 \$
(18) Plan strat., communic. et serv. aux mbr.	184 600 \$	181 000 \$
(19) Syndic-discipline	303 150 \$	327 100 \$
<b>Total</b>	<b>4 116 475 \$</b>	<b>3 885 740 \$</b>
<b>Excédent (Perte)</b>	<b>(383 425) \$</b>	<b>(208 780) \$</b>

## Information relative à l’approbation de la rémunération des administratrices et des administrateurs élus et de la présidente ou du président par les membres réunis en AGA

En vertu du *Code des professions*, les membres réunis en assemblée générale annuelle (AGA) approuvent la rémunération des administratrices et des administrateurs élus, incluant la présidente ou le président, pour le prochain exercice financier, soit l’année 2023-2024. Si lors de l’AGA, les membres n’approuvent pas la rémunération déterminée par le Conseil d’administration pour ce prochain exercice financier, l’Ordre appliquera les principes promus par l’Office des professions du Québec dans de telles circonstances, à savoir que :

« En cas de rejet par l’AGA de la proposition visant à approuver la rémunération des administrateurs élus, l’Office est d’avis que la rémunération pour l’exercice financier en cours devrait demeurer en vigueur, et ce, tant et aussi longtemps qu’une autre résolution sur la rémunération n’aura pas été approuvée par l’AGA. »<sup>1</sup>

Le Conseil d’administration étudiera tous les commentaires reçus et les prendra en considération dans ses travaux relatifs à la rémunération des administratrices et des administrateurs.

### PRINCIPES ENCADRANT LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATRICES ET DES ADMINISTRATEURS ET DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT DE L’ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC

#### Réglementation applicable

La rémunération des administrateurs de l’OHDQ est balisée par le [Règlement sur l’organisation de l’Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d’administration](#) entré en vigueur le 29 mars 2018.

57. Les administrateurs élus, autres que le président, qui participent à une assemblée générale des membres, à une séance du Conseil d’administration ou de l’un des comités constitués par le Conseil d’administration, ou qui assistent à une activité ou une formation requise par l’Ordre ont droit à un jeton de présence dont la valeur est fixée par le Conseil d’administration. La valeur du jeton de présence peut varier selon que la séance est d’une durée d’une journée ou d’une demi-journée et selon que l’administrateur y assiste en personne, à distance par conférence téléphonique ou par un moyen technologique.

58. Le président reçoit une rémunération annuelle fixée par le Conseil d’administration, qui la ventile tant pour la rémunération directe que pour la rémunération indirecte.

Ces dispositions sont conformes à l’article 94 a) du *Code des professions* :

94. Le Conseil d’administration peut, par règlement :

a) établir des règles de conduite applicables à tout candidat au poste d’administrateur et des règles concernant la rémunération de ses membres élus, déterminer les postes au sein de l’ordre

---

<sup>1</sup> Office des professions du Québec (2018). *Guide d’application des dispositions du Code des professions sur la tenue des assemblées générales annuelles*, p.17. Repéré à : <https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Publications/Guides/GuideApplicationTenueAssembleesGenerales2018.pdf>

dont les titulaires ne peuvent être destitués que conformément à l'article 85 et la procédure applicable à une telle destitution, à celle d'un syndic ou à celle du secrétaire de l'ordre, en outre de ce qui est prévu à l'article 85 ;

Pour connaître les rôles et les responsabilités du Conseil d'administration, de la présidence, des membres du CA, des comités du CA, des présidentes et des présidents des comités et du directeur général et secrétaire, veuillez consulter la [Politique de gouvernance de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec](#).

## Rémunération des administratrices et des administrateurs

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, le CA a adopté sa nouvelle *Politique sur la rémunération des membres du CA et de la présidente ou du président (la Politique)*. Les paramètres de la rémunération des administratrices et des administrateurs définis dans cette politique ont été approuvés par les membres réunis à l'AGA 2019 et, comme prévu, sont entrés en application le 1<sup>er</sup> avril 2020.

### **Jeton de présence**

La *Politique* prévoit le versement d'un jeton de présence aux administratrices et aux administrateurs qui varie en fonction de la durée des séances du CA et de ses comités. Ce montant inclut le temps de préparation des administratrices et des administrateurs. Un tel jeton est également versé pour toute autre activité ou formation pour laquelle la participation d'un membre du CA est requise (tableau 2). Par ailleurs, la *Politique* prévoit également le versement d'un jeton supplémentaire :

- À tout membre du CA qui préside un comité du CA ;
- À tout membre du CA qui doit se déplacer sur une distance de plus de 500 km (aller), pour se rendre aux séances du CA et de ses comités.

### **Jeton de présidence de comité**

Étant donné la préparation supplémentaire requise pour exercer les responsabilités inhérentes à la présidence des comités du CA et le temps qui doit y être consenti, le CA juge opportun d'octroyer un jeton supplémentaire aux administratrices et aux administrateurs qui occupent ces fonctions.

Responsabilités des présidentes et des présidents de comité selon la *Politique de gouvernance de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec* :

« La présidente ou le président d'un comité du Conseil d'administration a la responsabilité de gérer efficacement son comité et de s'assurer de remplir le ou les mandats qui lui sont confiés.

Ainsi, la présidente ou le président d'un comité :

- Recommande au CA la fréquence et la durée des réunions en consultation avec les membres du comité et la direction générale ;
- Élabore l'ordre du jour des réunions du comité en collaboration avec la direction générale ;
- Dirige les réunions du comité ;
- Guide le comité afin d'en assurer la productivité ;
- Sert de lien entre le comité et le CA ;
- Fait rapport au CA des activités du comité et collabore à la rédaction du rapport annuel de l'Ordre pour les aspects relatifs aux activités du comité ;
- Présente au CA les propositions retenues par le comité et à être adoptées par celui-ci ;
- Évalue le rendement et la performance du comité et de ses membres ;

- Voit au respect par les membres de leur comité respectif des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables et, le cas échéant, se réfère à la présidence (dans le cas d'un membre du CA) lors de manquements à ces normes. »

### ***Jeton de déplacement***

De même, étant donné les longues distances que doivent parcourir certaines administratrices et certains administrateurs de l'Ordre pour exercer leurs fonctions, le CA recommande de leur octroyer un jeton de déplacement pour ceux qui doivent parcourir plus de 500 km (aller) pour participer aux séances du CA ou de ses comités. Ce montant vise à compenser les pertes salariales dues aux déplacements.

**Tableau 3. Fréquence prévue des séances du Conseil d'administration et de ses comités pour l'année 2023-2024**

<b>Comité</b>	<b>Nb d'administrateurs élus</b>	<b>Nb d'administrateurs nommés</b>	<b>Nb de séances régulières prévues</b>
Conseil d'administration	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>8</b>
Assemblée générale annuelle	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
Comité sur la gouvernance	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
Comité d'audit	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
Comité des ressources humaines	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
Comité d'examen des conditions particulières d'exercice	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>Au besoin</b>
Comité des prix et des bourses	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

L'article 2.05 de la *Politique* édicte que : « Chaque année, le Conseil d'administration recommandera à l'assemblée générale annuelle une croissance du montant du jeton de présence des administratrices et des administrateurs élus. La progression du montant du jeton de présence est calculée selon la même méthodologie appliquée pour la détermination de l'évolution des échelles salariales du personnel de l'Ordre pour l'exercice financier en cours ».

**En application de l'article 2.05 de la *Politique sur la rémunération des membres du CA et de la présidente ou du président*,  
une augmentation de 2,3 % des jetons de présence  
des membres du Conseil est prévue pour l'année 2023-2024.**

**Tableau 4. Ventilation des jetons de présence versés aux administratrices et aux administrateurs élus pour l'exercice 2022-2023 et recommandations pour l'exercice 2023-2024**

Durée de la séance	Année 2022-2023	Année 2023-2024
	Jeton de présence	Jeton de présence
Plus de 3,5 h (en présence ou par un moyen technologique)	306,00 \$	313,04 \$
3,5 h et moins (en présence ou par un moyen technologique)	153,00 \$	156,52 \$
30 minutes ou moins, pour une participation par un moyen technologique	30,60 \$	31,30 \$
Jeton de présidence de comité	76,50 \$	78,26 \$
Jeton de déplacement (pour les membres du CA qui doivent parcourir une distance de plus de 500 km — aller — pour se rendre aux séances du CA et de ses comités)	306,00 \$	313,04 \$

#### **Rémunération des administratrices et des administrateurs nommés**

À titre informatif, l'Ordre accorde également une rémunération aux administratrices et aux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec afin de représenter le public au CA.

Pour assurer une équité de la rémunération entre les administratrices et les administrateurs de l'Ordre, les administratrices et les administrateurs nommés reçoivent un montant compensatoire qui comble l'écart entre la rémunération que leur accorde l'Office des professions du Québec et celle accordée par l'Ordre aux administratrices et aux administrateurs élus. Ainsi, les administratrices et les administrateurs nommés reçoivent 106 \$ pour une séance de plus de 3 h 30, et 53 \$ pour une séance de 3 h 30 ou moins. Le cas échéant, ils recevront également le plein montant du jeton de présidence d'un comité et du jeton de déplacement. Ces montants seront ajustés en fonction de la hausse accordée aux administratrices et aux administrateurs élus.

La décision que doivent prendre les membres réunis en assemblée générale exclut la rémunération des administratrices et des administrateurs nommés qui s'ajuste automatiquement en fonction de celle des membres élus du Conseil.

#### **Rémunération du président**

##### **Rôles et responsabilités de la présidente ou du président de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**

La [Politique de gouvernance de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec](#) énonce les rôles et les responsabilités de la présidente ou du président de l'Ordre basés sur les principes généraux suivants.

- En vertu de l'article 80 du *Code des professions*, la présidente ou le président exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration. Elle ou il veille auprès de la direction générale de l'Ordre à la mise en œuvre des décisions du CA et requiert l'information qu'elle ou qu'il juge pertinente pour se tenir informé de tout autre sujet portant sur la mission de l'Ordre. Dans la mesure que détermine le CA, elle ou il agit à titre de porte-parole et de représentant de l'Ordre.
- La présidente ou le président assume, en outre, les autres responsabilités que lui confie le CA. Toutefois aucune fonction de dirigeant ne lui est attribuée.

- Elle ou il préside les séances du CA ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales ; administre les affaires du CA ; voit à la bonne performance du CA et de ses comités, coordonne les travaux du CA et de l'assemblée ; veille au respect par les membres du CA et de ses comités des normes d'éthique et de déontologie applicables.
- La présidente ou le président peut requérir de l'information des membres des comités formés par le CA et de toute personne qui exerce au sein de l'ordre une fonction prévue au code ou à la loi constitutive dont le syndic en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci.
- La présidente ou le président ne peut cumuler d'autres fonctions attribuées en vertu du Code des professions et de la loi constituant l'ordre dont elle ou il est membre.

Pour obtenir une liste complète des rôles et des responsabilités du président, le lecteur est invité à consulter la [Politique de gouvernance de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec](#).

De manière plus concrète, la fonction de la présidence de l'Ordre est au cœur de nombreux dossiers majeurs pour l'Ordre et la profession, autant à ce qui a trait à la modernisation des pratiques professionnelles du domaine de la santé buccodentaire, particulièrement pour la profession d'hygiéniste dentaire, qu'envers la modernisation de l'Ordre dans son ensemble.

### ***Caractéristiques de la fonction de président***

En raison de l'étendue de ses responsabilités, la fonction de président équivaut à un poste de cadre supérieur. Il exige d'être disponible en tout temps pour s'acquitter de ses devoirs et responsabilités, et de faire preuve d'une grande flexibilité puisqu'il peut être nécessaire d'intervenir rapidement sur de multiples dossiers courants. Ce poste représente une charge de travail à temps plein. La fonction de président est jugée incompatible avec un autre poste occupé à temps partiel.

### ***Paramètres de la rémunération du président***

La [Politique sur la rémunération des membres du CA et de la présidente ou du président](#) définit les paramètres de la rémunération du président.

- **Fondements de la détermination de la rémunération**

La rémunération octroyée à la présidente ou au président doit :

- Être suffisante, équitable et établie de façon transparente de manière à attirer des candidates et des candidats crédibles, intègres et détenant les compétences nécessaires à assurer la mission de l'Ordre ;
- Reconnaître le temps consacré aux affaires de l'Ordre ;
- Reconnaître la complexité des mandats de la présidence ;
- S'insérer dans la saine gestion des ressources humaines et financières de l'Ordre.

La rémunération de la présidente ou du président est déterminée par le Conseil d'administration sous réserve de l'approbation des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale, selon les conditions suivantes :

- L'analyse comparative de sa rémunération sur le marché de référence, établie par une firme externe ;
- La recommandation du comité de gouvernance ;
- Les balises de rémunération globale en vigueur à l'Ordre.

- **Salaire**

La présidente ou le président de l'Ordre reçoit un salaire payable selon le calendrier de paie de l'OHDQ.

Le salaire de base annuel est celui qui correspond à l'échelon proposé de l'échelle salariale (tableau 5). La personne qui commence un premier mandat se retrouve à l'échelon 1 et progresse jusqu'à l'échelon 3. Une personne ayant déjà effectué un mandat à titre de président pourrait être située à l'échelon 2 ou 3 dépendamment du temps écoulé entre les deux mandats.

Pour l'exercice 2023-2024 (à partir du 19 juin 2023), le président de l'OHDQ se situera toujours à l'échelon 3 puisqu'il en sera au début de sa 4<sup>e</sup> année d'un mandat. Le salaire est indexé à la date d'anniversaire de son entrée en fonction (19 juin). La progression de l'échelle salariale est calculée selon la même méthodologie appliquée pour la détermination de l'évolution des échelles salariales du personnel de l'Ordre pour cet exercice financier.

**Tableau 5. Échelle salariale pour le poste de présidente ou de président**

	Échelon 1 (1 <sup>re</sup> année)	Échelon 2 (2 <sup>e</sup> année)	Échelon 3 (3 <sup>e</sup> année)
<b>Salaire 2020-2021</b>	<b>117 300 \$</b>	127 650 \$	138 000 \$
<b>Salaire 2021-2022 (augmentation de l'échelle de 2 %)</b>	119 646 \$	<b>130 203 \$</b>	140 760 \$
<b>Salaire 2022-2023 (augmentation de l'échelle de 2,3 %)</b>	122 398 \$	133 198 \$	<b>143 997 \$</b>
<b>Salaire 2023-2024 (hypothèse d'augmentation de l'échelle de 2,3 %)</b>	125 213 \$	136 261 \$	<b>147 309 \$</b>

- **Régime de retraite**

La présidente ou le président bénéficie d'un régime de retraite sous la forme d'un REER collectif autogéré (tableau 6). Une contribution équivalente à 7 % du salaire brut est versée dans le REER collectif à chacune des paies. L'Ordre peut contribuer jusqu'à un maximum de 2 % supplémentaire si la présidente ou le président verse un montant additionnel au régime de retraite. Le montant versé par l'Ordre est alors égal au montant versé par la présidente ou le président.

Les sommes pour l'année 2023-2024 sont basées sur l'hypothèse précédente d'une progression de 2,3 % de l'échelon salarial pour cette année.

**Tableau 6. Régime de retraite de la présidente ou du président**

	Échelon 3 (3 <sup>e</sup> année) 2022-2023	Échelon 3 (4 <sup>e</sup> année) 2023-2024
<b>Salaire</b>	143 575 \$	147 309 \$
<b>Retraite 7 %</b>	10 050 \$	10 312 \$
<b>Retraite 8 %</b>	11 486 \$	11 785 \$
<b>Retraite 9 %</b>	12 922 \$	13 258 \$

## Résolution du Conseil d'administration relative au montant de la cotisation annuelle 2023-2024

Résolution adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 septembre 2022

### RÉSOLUTION CA-2223-XX

CONSIDÉRANT les projets de budgets triennaux pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 préparés par la direction générale ;

CONSIDÉRANT l'analyse de ces projets de budgets menée par le comité d'audit ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'audit d'augmenter de 15 \$ la cotisation régulière des membres pour l'année 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'audit d'adopter le projet de budget 2023-2024 préparé par la direction générale sur la base de cette hausse du montant de la cotisation annuelle régulière ;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

1. D'adopter le budget provisoire 2023-2024 recommandé par le comité d'audit ;
2. De soumettre à la consultation des membres les montants suivants relatifs à la cotisation annuelle 2023-2024, et ce, conformément aux dispositions du *Code des professions* :
  - Augmenter le coût de la cotisation à 476,53 \$ pour la cotisation régulière ;
  - Maintenir le principe d'un montant réduit de la cotisation pour les retours de congé de maternité, de paternité, parental, ou encore, de maladie prolongée ou d'allaitement (autorisés par la CNESST) comme suit :
    - Coût de la cotisation régulière lorsque la réinscription a lieu entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet ;
    - Coût de la cotisation régulière moins 45 \$ lorsque la réinscription a lieu entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 novembre (soit 431,53 \$) ;
    - Coût de la cotisation régulière moins 90 \$ lorsque la réinscription a lieu entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars (soit de 386,53 \$) ;
  - Maintenir la cotisation réduite pour les nouveaux membres étudiants (diplômés), de l'ordre de 50 % pour les mêmes périodes, soit :
    - 238,27 \$ lorsque l'inscription au tableau des membres de l'OHDQ a lieu entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet ;
    - 215,76 \$ lorsque l'inscription au tableau des membres de l'OHDQ a lieu entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 novembre ;
    - 193,27 \$ lorsque l'inscription au tableau des membres de l'OHDQ a lieu entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars.

Copie certifiée conforme.



Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC  
Directeur général et secrétaire